

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 81-183 du 19 Juin 1981

portant création d'un comité ad hoc chargé de recenser les Enseignants utilisés dans les bureaux en vue de leur utilisation effective dans les trois Ordres d'Enseignement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,

VU le décret N°80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er - Il est créé un comité ad hoc chargé de recenser les Enseignants utilisés dans les bureaux en vue de leur utilisation effective dans les Trois Ordres d'Enseignement.

Article 2 - Le comité est composé comme suit :

Président : le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ou son représentant,

Rapporteur : le Ministre du Travail et des Affaires Sociales ou son représentant,

Membres : - le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ou son représentant,

- le Ministre des Enseignements Moyens Général, Technique et Professionnel ou son représentant,

- le Ministre des Enseignements Maternel et de Base ou son représentant.

Article 3 - Le comité exploitera les rapports du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, du Ministre des Enseignements Moyens Général, Technique et Professionnel et du Ministre des Enseignements Maternel et de Base sur la situation du Personnel Enseignant en service dans les bureaux et dans les directions de leurs départements respectifs et dans ceux des autres Ministères en vue de décongestionner lesdits bureaux des Enseignants capables d'assurer les cours dans les Trois Ordres d'Enseignement.

.../...

Article 4 - Les conclusions des investigations du comité doivent être déposées au Chef de l'Etat dans les meilleurs délais.

Article 5 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 19 Juin 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 CC du PRFB 4 SGG 4 Président, Rapporteur et Membres 5
~~MESRS-MEMGTP-MEMB-MTAS-MPSAE~~ 5 x 2 = 10.-